

COMMUNE DE TOULOUSE



PLAN D'OCCUPATION DES SOLS



6° REVISION

DCM prescrivant la révision : 04/11/1996
DCM approuvant le POS révisé : 15/12/2000
Rendu exécutoire : 21/12/2000

1 – DELIBERATIONS ET ARRETES

SERVICE DE
L'URBANISME
31000 TOULOUSE
11

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION URBAINE
Téléphone 05 61 22 26 97

Informations 05 61 22 37 53

télécopie 61 22 29 94



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE TOULOUSE

EXTRAIT DES REGISTRES des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 NOVEMBRE 1996

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Dominique BAUDIS, Maire, Président,

Françoise HEBRARD DE VEYRINAS, Guy HERSANT, Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
Michel VALDIGUIE, Pierre PUEL, Philippe DUFETELLE, Danielle DAMIN, Maurice MAMY
Julien ANDRES, Roger ATSARIAS, Jean-Pierre LLORET, Gérard FOURE-LABROT
Jean MAUBEC, Louis PAILHAS, François BAEZA, Christian RAOUST, Guy FRANCO
Marie-Thérèse CARSALADE-GAMBLIN, Simone LAMBERT, Jacqueline BAYLE, Jean DIEBOLD
Serge DIDIER, Jean-Claude PAIX, Jean-Lucien CABIROL, Marie-Hélène LE DIGABEL
Gérard FOLUS, Christian BOUE, Viviane REBESCHINI, Jean-Luc MOUDENC, Michèle CLAUD
Jean-Daniel COTONAT, André DUCAP, Lucien BRUN, Roger SCHALLER, Gabrielle DURAND
René CANNIZZO, Monique BARBIER, Sylviane BOUSQUET, Nicole COLIN, Alain CARTHERY
Bernard ANDREU, Claudette DUMONT, Jean-Paul ESCUDIER, Gérard NAON, Christian RAYNAL
Annette LAIGNEAU, Marie DEQUE, Brigitte MICOULEAU, Serge TERRACOL
Marie-Claire DANEN, Josiane CHAPTAL, Didier DASQUE, Djillali LAHIANI, Guy SANIEZ
Henri SZTULMAN, Jacques LEVY, Yvette BENAYOUN-NAKACHE, Claudie FONTES
Robert LOIDI, Jean-Paul FONVIEILLE, Charles MARZIANI, Jean-Jacques MIRASSOU
Artémisa MARIÉS, Jean-Pascal SERBERA.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

Jean-Michel LATTES, Jean-Jacques BOLZAN, François SIMON.

Etait excusé : Charles DENAT.

Secrétaire de séance: Djillali LAHIANI.

**OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT - PLAN D'OCCU-
PATION DES SOLS - SIXIEME MISE EN REVISION -**

Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle que par délibération du 23 décembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé le projet de Plan d'Occupation des Sols révisé après enquête publique.

Le P.O.S. nécessite aujourd'hui une refonte relativement importante induite par la révision du Schéma Directeur, d'une part et par les Lois sur l'Environnement, d'autre part.

En ce qui concerne le Schéma Directeur, ce dernier a été approuvé par le Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine le 12 juillet 1996 et le projet arrêté a reçu l'adhésion de la Ville de Toulouse par délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 1996. Dans ces conditions, il apparaît utile d'engager, dès maintenant, une nouvelle procédure de révision du P.O.S afin que celui-ci devienne compatible avec le futur Schéma Directeur en cours d'approbation.

En ce qui concerne les Lois sur l'Environnement, plusieurs textes législatifs et réglementaires sont intervenus dans les domaines de l'eau, du bruit et des risques naturels, qui nécessitent également la mise en conformité du document d'urbanisme afin de se prémunir contre des demandes que le P.O.S. actuel autoriserait et qui pourraient aller à l'encontre des dispositions contenues dans les textes, aujourd'hui non encore applicables.

Ainsi, en matière de bruit, nous sommes dans l'attente d'une décision relative au Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Toulouse - Blagnac. Le périmètre devrait être modifié de façon assez importante et les règles que la Ville a été contrainte de prévoir à l'intérieur de ce périmètre doivent être revues.

Il en est de même pour la servitude d'utilité publique relative aux zones inondables.

En dehors de ces points qui constituent de grands axes de réflexion pour le P.O.S., il apparaît utile d'affiner d'autres aspects du zonage et du règlement que la pratique fait apparaître comme indispensables. Ces aménagements sont souvent de caractère modeste ; ils ne remettent pas en cause la structure même du Plan ; mais une bonne gestion du territoire communal nécessite ces mises au point, lesquelles doivent, comme à l'accoutumée, s'effectuer en concertation avec les Associations.

Tels sont les principaux objectifs que se donne la Ville de Toulouse dans le cadre de cette nouvelle révision qu'il convient d'engager d'ores et déjà. En effet, la mise en compatibilité du P.O.S. avec le Schéma Directeur intervient dès l'approbation de ce dernier.

Or, et ainsi qu'il est précisé dans le corps de la présente délibération, la révision du Schéma Directeur est bien avancée. Il est donc indispensable que les études et la procédure de révision du P.O.S. soient entamées dès maintenant en ce qui concerne, notamment, le respect des normes nouvelles édictées par les textes.

Cette démarche permettra de rendre la révision du P.O.S. opérationnelle dans les délais les plus courts, après l'approbation définitive du Schéma Directeur.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose de prendre, Mesdames, Messieurs, la délibération suivante :

ARTICLE 1 - La sixième mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de TOULOUSE est prescrite sur le territoire communal. Cette procédure sera conduite sous l'autorité du Maire, conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 - Le Conseil Municipal charge le Maire de prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de la sixième révision du Plan d'Occupation des Sols.

ARTICLE 3 - Les personnes publiques autres que l'Etat (Conseil Régional, Conseil Général, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et Chambre d'Agriculture) qui souhaiteront être associées à la révision du Plan d'Occupation des Sols, devront, dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la présente délibération, présenter au Maire un rapport explicitant les objectifs qu'elles poursuivent et les intérêts qu'elles défendent et précisant comment les choix d'aménagement et les dispositions du Plan d'Occupation des Sols pourraient les prendre en compte au niveau du territoire communal.

Ce rapport mentionnera en outre tout projet ou toute information jugée utile et sera, si nécessaire, actualisé dans les meilleurs délais au cours de la révision du futur plan.

A l'initiative du Maire, ces personnes publiques pourront être conviées à participer à toute réunion de travail qu'il jugera utile de provoquer en vue de la révision du Plan d'Occupation des Sols.

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions de l'article R 123-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département.


ARTICLE 5 - La présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions de l'article R 123-6 du Code de l'Urbanisme, à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Midi-Pyrénées,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- Messieurs les Maires des Communes limitrophes concernées par la mise en révision,
- Messieurs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés.

ARTICLE 6 - Copie de la présente délibération sera transmise à :

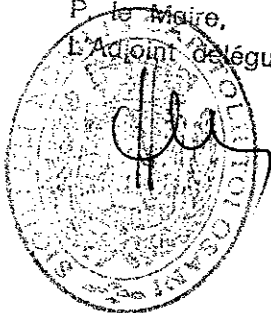
- Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,**



Le Maire de la Ville de Toulouse
atteste exécuter le présent acte
— Recu à la Préfecture le 28 NOV. 1996
— Publié ou notifié le 7 NOV. 1996
- Publié dans le croir du nidi du 15-11-96
- Publié dans le Moniteur des Travaux Publics et du bâtiment du 22-11-96
- Publié dans la Dépêche du nidi du 16-12-96

LE MAIRE,
P. le Maire,
L'Adjoint délégué.



MAIRIE DE  **TOULOUSE**

**EXTRAIT DES REGISTRES
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 15 décembre 2000

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Dominique BAUDIS Maire, Président

Françoise HEBRARD DE VEYRINAS, Chantal DOUNOT-SOBRAQUES, Michel VALDIGUIE,
Pierre PUEL, Philippe DUFETELLE, Danielle DAMIN, Maurice MAMY, Julien ANDRES,
Roger ATSARIAS, Jean-Pierre LLORET, Gérard FOURE-LABROT, Jean MAUBEC,
Louis PAILHAS, François BAEZA, Christian RAOUST, Guy FRANCO,
Marie-Thérèse CARSLADE-GAMBLIN, Simone LAMBERT, Jacqueline BAYLE,
Jean DIEBOLD, Jean-Lucien CABIROL, Marie-Hélène LE DIGABEL, Gérard FOLUS,
Christian BOUE, Viviane REBESCHINI, Jean-Luc MOUDENC, Michèle CLAUX,
Jean-Daniel COTONAT, André DUCAP, Charles DENAT, Roger SCHALLER,
Gabrielle DURAND, René CANNIZZO, Monique BARBIER, Sylviane BOUSQUET,
Nicole COLIN, Bernard ANDREU, Claudette DUMONT, Jean-Paul ESCUDIER, Gérard NAON,
Christian RAYNAL, Annette LAIGNEAU, Marie DEQUE, Brigitte MICOULEAU,
Serge TERRACOL, Marie-Claire DANEN, Josiane CHAPTAL, Didier DASQUE,
Jean-Michel LATTES, Djillali LAHIANI, Jean-Jacques BOLZAN, Yvette BENAYOUN-NAKACHE,
Claudie FONTES, Jean-Paul FONVIEILLE, Jean-Jacques MIRASSOU, François SIMON,
Jean-Pascal SERBERA, François BRIANCON, Alain CHERE, Yves DELRIEU,
Bernard BOUSQUET, Xavier BOYREAU.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

Guy HERSANT, Serge DIDIER, Jean-Claude PAIX, Guy SANIEZ, Henri SZTULMAN.

Excusée :

Artémisa MARIÉS.

Secrétaire de séance :

Jean-Jacques BOLZAN.

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DIRECTION DES OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT - PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – PROCEDURE DE REVISION – APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX ENQUETES PUBLIQUES.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 4 novembre 1996, notre Assemblée a décidé la sixième mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

Je vous rappelle que cette révision répond à deux objectifs principaux :

- prendre en compte les nouvelles orientations du Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine, dont la révision a été approuvée le 11 décembre 1998 ;
- mettre en conformité les dispositions du P.O.S. avec les textes législatifs et réglementaires intervenus dans les domaines de l'eau, du bruit et des risques naturels, ainsi qu'avec les études réalisées en application de ces textes.

Par délibération du 25 octobre 1999, notre Assemblée a arrêté le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols.

Le projet de P.O.S., ainsi arrêté, a été communiqué aux personnes publiques associées et consultées.

Avant d'être présenté à l'enquête publique, le projet de P.O.S. a été rectifié au vu des avis émis.

Ces rectifications concernent principalement :

- la modification et le prolongement de l'emplacement réservé n° 322, « Voie Ferrée dans la vallée de l'Hers », suite à la demande des services de l'Etat et de la S.N.C.F ;
- la mise à jour du schéma du quartier universitaire de Rangueil vis-à-vis du projet de Déclaration d'Utilité Publique de la ligne B du métro ;
- l'intégration du classement sonore des infrastructures terrestres qui a fait l'objet d'un avis favorable de notre Conseil Municipal, avant d'être approuvé définitivement par un arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2000 .
- la mise en compatibilité par rapport au projet de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) du métro ligne B.

Par ailleurs, il a été procédé à quelques légères rectifications concernant :

- le zonage : quartiers Ginestous, Limayrac, Marcaissonne, Gabardie, Casselardit ;
- les emplacements réservés n° 300, 201, 299, 295, 626, 675, principalement liés aux voiries et carrefours ;
- le règlement ;

- la mise à jour du rapport de présentation en fonction des rectifications développées ci-dessus.

Le projet a été soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 avril au 17 mai 2000. A cette occasion, 299 pétitions ont été recueillies.

Par délibération en date du 29 juin 2000, notre Assemblée a arrêté un complément rectificatif au projet de POS afin de définir un secteur destiné à recevoir une aire d'accueil pour les gens du voyage au lieu dit « Saint James ».

Cette mesure a été mise en œuvre pour répondre à l'urgence du relogement des gens du voyage, victimes des inondations des 11 et 12 juin 2000.

Ce complément rectificatif a fait l'objet d'une enquête publique, ouverte du 27 septembre au 27 octobre 2000, au cours de laquelle 9 pétitions ont été déposées.

La Commission d'Enquête a rendu, son rapport sur le projet de révision ainsi que sur le complément rectificatif.

Les éléments pris en compte, suite à l'ensemble des observations émises lors des 2 enquêtes, en accord avec les avis de la Commission d'Enquête, concernent essentiellement :

- 1) Le quartier de POUVOURVILLE : passage en zone naturelle ND des terrains, propriété de la ville, destinés initialement à la construction de maisons individuelles ;
- 2) Le quartier AUBER-CASANOVA : retour aux prescriptions du POS en vigueur dans l'attente du résultat d'une étude complémentaire ;
- 3) La transformation de secteurs d'activités, dont l'évolution ne s'est pas confirmée, en secteurs de mixité plus adaptés : les secteurs rue MICHEL ANGE et chemin ROQUES.
- 4) Quelques rectifications de zonage tenant compte de demandes individuelles : rue d'Arromanches, chemins Azaïs, Salières, de Gabardie, des Tuileries, du commandant le Goff, avenue de Fronton et impasse Provost ;
- 5) La création, à la demande des services de l'Etat, d'un secteur d'activités pour le réaménagement des installations de l'entreprise SANOFI sur une petite partie des terrains de la poudrerie de BRAQUEVILLE ;
- 6) La modification des emprises constructibles et des hauteurs correspondantes du plan de masse de Saint-Georges, dans le cadre d'un projet de revitalisation des activités commerciales ;
- 7) L'introduction d'un recul des constructions sur une partie de la prescription d'urbanisme Boulevard Griffoul Dorval ;
- 8) Des modifications concernant les emplacements réservés suivants :
 - Suppression suite à réalisation : n° 98 ;
 - Modification ou déplacement du tracé : n° 711-751-460-750 et 722 ;
 - Changement de libellé : n° 516 ;
 - Extension : n° 142.

- 9) Des déclassements partiels d'espaces boisés classés sollicités par les particuliers : route de Launaguet, rue Courbet, allée de Brienne, domaine de Montredon, rue Heybrard, avenue de Lardenne, rue du docteur Jean Arlaud, route de Narbonne, rue de Fondeville, Route d'Albi ;
- 10) Une réadaptation de l'espace boisé classé de la rue de Solférino ;
- 11) Quelques rectifications du règlement notamment en matière de changement de destination des surfaces à usage d'habitation dans l'hyper centre (zone 1UA), d'implantation par rapport aux limites séparatives pour les parcelles étroites en zone 3UA, de hauteur absolue en secteur Ubh, compte tenu du résultat des études réalisées, d'aires de stationnement imposées aux établissements d'enseignement secondaire et supérieur pour l'hébergement des élèves ou étudiants.

D'autres éléments ont été pris en compte malgré l'absence d'avis, un avis réservé ou un avis défavorable de la Commission d'enquête, à savoir :

1) L'emplacement réservé n° 202 (aménagement complémentaires du Boulevard de structure Nord) a été supprimé en zone 4NA inconstructible et remplacé par des flèches montrant l'intention de poursuivre la desserte, faute de préciser l'implantation non définie à ce jour ;

2) L'aménagement, en accord avec les services de l'Etat, des règles en secteur de risques technologiques UEr, afin de permettre les occupations et utilisations du sol n'ayant pas pour effet une augmentation de la population mais permettant une adaptation des bâtiments, notamment existants, à leur fonction et aux risques encourus ;

3) L'adaptation, en accord avec les services de l'état, des limites de recul le long des voies autoroutières permettant ainsi de prendre en compte la situation précise des terrains et l'implantation des constructions existantes ;

4) L'exclusion du site de l'ancien tri postal de la gare Matabiau de l'emprise des propriétés de la S.N.C.F. (UY). Ces terrains sont destinés à accueillir un projet indépendant des activités ferroviaires et sont par conséquent intégrés dans le zonage environnant du P.O.S. (2UAb) ;

5) La réduction mineure d'un Espace Boisé Classé conséquent situé en façade rue des Amidonniers. En effet, la qualité des boisements présents sur ces terrains ne justifient plus un tel classement.

De même, il a été décidé de maintenir le déclassé chemin de la Bourdette, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique. Il s'agit d'un déclassé de faible importance, ne concernant pas un boisement de qualité ;

6) Le déplacement de l'emplacement réservé n° 609 (liaison route de Fronton – impasse du Baron) en fonction des dernières études réalisées ;

7) L'adaptation des règles d'occupation des sols en zone pavillonnaire inondable compte tenu de la faible importance des terrains concernés, des faibles contraintes liées à l'inondabilité et des conséquences réduites de l'évolution de la construction ;

8) L'adaptation, en accord avec les services de l'Etat, des règles applicables aux bâtiments classés en totalité (au nombre de 14 à ce jour) au titre des Monuments Historiques.

9) La réduction de la trame des espaces boisés classés, place des Carmes, pour tenir compte des travaux du métro.

Si l'ensemble de ces dispositions recueille votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre la délibération suivante, étant précisé qu'elle vaut approbation du Plan d'Occupation des Sols.

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 123-12 et R. 123-35 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 1996 prescrivant la 6^{ème} mise en révision du P.O.S.;
- VU les arrêtés municipaux en date du 14 mai et du 2 juillet 1997 mettant en œuvre la procédure de révision du P.O.S. ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 1999 arrêtant le projet de P.O.S. révisé ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 1999 décidant l'application par anticipation de certaines dispositions du projet de P.O.S. révisé
- VU l'arrêté municipal en date du 24 février 2000 mettant à jour le P.O.S. ;
- VU l'arrêté municipal en date du 16 mars 2000 mettant le projet de P.O.S. révisé à l'enquête publique ;
- VU le rapport de la Commission d'Enquête ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2000 approuvant le complément rectificatif au projet de P.O.S. arrêté le 25 octobre 1999 ;
- VU l'arrêté municipal en date du 5 septembre 2000 mettant le complément rectificatif à l'enquête publique ;
- VU le rapport de la Commission d'Enquête ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2000 approuvant la suppression de l'emplacement réservé n° 680,

ARTICLE 1 - Le Conseil Municipal décide d'approuver le dossier de révision du P.O.S. comprenant les modifications apportées suite aux enquêtes publiques qui se sont déroulées du 12 avril au 17 mai 2000 et du 27 septembre au 27 octobre 2000, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant UN MOIS et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément aux articles R. 123-10 (3^{ème} alinéa) et R. 123-12 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 - Le P.O.S. approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Toulouse - Direction de l'Urbanisme - aux jours et heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Garonne.

ARTICLE 4 - La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,





**EXTRAIT DES REGISTRES
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 15 décembre 2000

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Dominique BAUDIS Maire, Président

Françoise HEBRARD DE VEYRINAS, Chantal DOUNOT-SOBRAQUES, Michel VALDIGUIE,
Pierre PUEL, Philippe DUFETELLE, Danielle DAMIN, Maurice MAMY, Julien ANDRES,
Roger ATSARIAS, Jean-Pierre LLORET, Gérard FOURE-LABROT, Jean MAUBEC,
Louis PAILHAS, François BAEZA, Christian RAOUST, Guy FRANCO,
Marie-Thérèse CARSLADE-GAMBLIN, Simone LAMBERT, Jacqueline BAYLE,
Jean DIEBOLD, Jean-Lucien CABIROL, Marie-Hélène LE DIGABEL, Gérard FOLUS,
Christian BOUE, Viviane REBESCHINI, Jean-Luc MOUDENC, Michèle CLAUX,
Jean-Daniel COTONAT, André DUCAP, Charles DENAT, Roger SCHALLER,
Gabrielle DURAND, René CANNIZZO, Monique BARBIER, Sylviane BOUSQUET,
Nicole COLIN, Bernard ANDREU, Claudette DUMONT, Jean-Paul ESCUDIER, Gérard NAON,
Christian RAYNAL, Annette LAIGNEAU, Marie DEQUE, Brigitte MICOULEAU,
Serge TERRACOL, Marie-Claire DANEN, Josiane CHAPTAL, Didier DASQUE,
Jean-Michel LATTES, Djillali LAHIANI, Jean-Jacques BOLZAN, Yvette BENAYOUN-NAKACHE,
Claudie FONTES, Jean-Paul FONVIEILLE, Jean-Jacques MIRASSOU, François SIMON,
Jean-Pascal SERBERA, François BRIANCON, Alain CHERE, Yves DELRIEU,
Bernard BOUSQUET, Xavier BOYREAU.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

Guy HERSANT, Serge DIDIER, Jean-Claude PAIX, Guy SANIEZ, Henri SZTULMAN.

Excusée :

Artémisa MARIES.

Secrétaire de séance :

Jean-Jacques BOLZAN.



M. J. CUG

OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT - PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 juin 1987, notre Assemblée a institué, en application de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (NA), délimitées par le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ainsi que sur les périmètres de Z.A.C. ayant un Plan d'Aménagement de Zone Approuvé.

A l'occasion de l'approbation de la 6^{ème} révision du P.O.S. que nous venons d'adopter, certains secteurs ou certains terrains, jusqu'alors classés en zones NB, NC ou ND non soumis au Droit de Préemption Urbain, sont, désormais, classés en zones U et NA.

Il m'apparaît nécessaire de prendre acte que le Droit de Préemption Urbain est applicable à l'ensemble des zones U et NA du P.O.S. approuvé.

A cet effet, si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1 - Le Droit de Préemption Urbain, institué par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 1987 est applicable à l'ensemble des zones classées en U et NA du Plan d'Occupation des Sols et, notamment, à celles nouvellement classées dans le cadre de la 6^{ème} révision du P.O.S.

ARTICLE 2 - La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R 211-2.

ARTICLE 3 - Les autres dispositions de la délibération du 27 juin 1987 restent inchangées.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
 POUR EXTRAIT CONFORME,**

LE MAIRE,

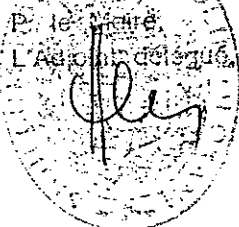
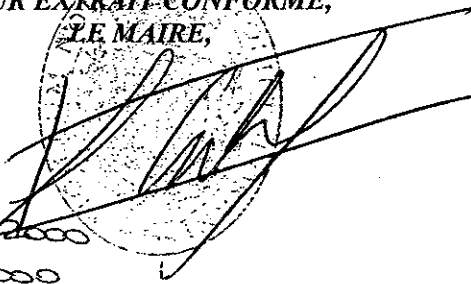
Le Maire de la Ville de Toulouse
 atteste en souvant le présent acte

- Recu à la Préfecture le 15 DEC. 2000

- Publié ou notifié le 15 DEC. 2000

- Publié dans le Dépêche du Midi : 13/12/2000

- Publié dans la Gazette du Midi : 21/12/2000

LE MAIRE,

**ARRETE DE MISE EN OEUVRE DE LA
MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS DE LA COMMUNE DE TOULOUSE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-12 et R 123-1 à R 123-36 ;

VU la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2000 approuvant la sixième révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Toulouse ;

VU la décision en date du 14 décembre 2000 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant Monsieur Jean-Louis BAGHIONI, demeurant place du Sol – 12 620 SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique en vue de la modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Toulouse, pour une durée de TRENTE TROIS JOURS, à compter du **lundi 15 janvier 2001 au vendredi 16 février 2001 inclus.**

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Louis BAGHIONI, demeurant place du Sol – 12 620 SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Toulouse - Direction des Opérations Foncières et d'Aménagement - place du Capitole - 3^{ème} étage, pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, du lundi 15 janvier 2001 au vendredi 16 février 2001 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 4 : Le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie de Toulouse – Place du Capitole - Petite salle des commissions – entresol, les :

- *lundi 15 janvier 2001 de 14 H à 17 H*
- *jeudi 25 janvier 2001 de 9 H à 12 H*
- *jeudi 8 février 2001 de 9 H à 12 H*
- *vendredi 16 février 2001 de 14 H à 17 H*

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai de **TRENTE JOURS** pour transmettre au Maire de la Ville de Toulouse le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie de Toulouse, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié **QUINZE JOURS** au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les **HUIT PREMIERS JOURS** de l'enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tous autres procédés dans la Commune de Toulouse.

Ces formalités de publication seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux, dans lesquels devra être publié l'avis, sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 8 – Monsieur le Commissaire-Enquêteur et Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 22 décembre 2000

Le Maire de la Ville de Toulouse
Atteste exécutoire le présent acte
— Reçu à la Préfecture le 22/12/2000
— Publié ou notifié le 26/12/2000



G. HERSANT